



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fermeture de classes

Question écrite n° 40575

Texte de la question

M. Michel Destot appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'inquiétude légitime soulevée par les associations de parents d'élèves sur les modalités d'application de la politique des zones d'éducation prioritaires (ZEP). Les services de l'inspection académique appliquent en cette matière une logique purement arithmétique, basée sur l'égalité de traitement des écoles au niveau de chaque académie. Ainsi, on assiste à des fermetures systématiques de classes lorsque la moyenne d'élèves dans une école est légèrement inférieure à la limite fixée à 25 par classe. Dans la même optique, il semble qu'il ait été attribué à chaque académie un quota fixe d'écoles classées en ZEP. Pour faire bénéficier une nouvelle école de ce statut, un maire doit ainsi proposer à l'inspection académique d'en faire sortir une autre. Ce mode de fonctionnement, fondé sur une égalité de traitement au niveau académique, tient peu compte des spécificités qui se font jour sur le terrain. Les fermetures de classes se font ainsi sans prendre en compte les problèmes particuliers qui peuvent se poser dans telle ou telle école. Il peut par exemple arriver que les effectifs en école élémentaire baissent une année, tandis que ceux de la maternelle laissent presager une importante hausse sur les années à venir. Il existe également des cas où, si la moyenne de l'école n'excède pas 25 élèves par classe, certaines d'entre elles se trouvent surchargées. Ce mode de fonctionnement semble éloigné de l'esprit qui avait présidé à la création des ZEP. La nécessité pédagogique d'un encadrement plus attentif dans ces secteurs est en effet justifiée par le taux d'échec scolaire de ces zones et des situations sociologiques et sociales difficiles des populations y résidant. Ces réalités sont changeantes et ne peuvent s'aborder avec la globalité actuellement pratiquée. Devant ce manque de moyens, la politique des ZEP risque donc de perdre son sens. C'est donc bien une priorité nationale que de donner aux personnels en fonctions dans ces secteurs les moyens de pouvoir remplir leur mission dans des conditions pédagogiques satisfaisantes. La création prévue de « sites urbains prioritaires pour l'éducation » dans le cadre du pacte de relance pour la ville ne saurait résoudre ce problème, car il s'appliquera à un nombre limité de secteurs qui présentent un caractère d'urgence. La politique menée dans les ZEP doit justement permettre d'éviter d'en arriver à ces dispositifs spécifiques. Il lui demande donc s'il compte accorder une priorité à la politique menée dans les ZEP, leur affectant des moyens suffisants pour sortir de la logique arithmétique qui préside actuellement à leur gestion.

Texte de la réponse

L'aménagement du réseau scolaire départemental qui relève de la compétence des autorités académiques se traduit par des décisions de fermeture et d'ouverture de classes. Chaque année les inspecteurs d'academie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, procèdent à des fermetures là où les effectifs diminuent afin d'ouvrir des classes dans les secteurs en expansion démographique. Ces modifications apportées à la « carte scolaire » dépendent non seulement des priorités définies à l'échelon départemental, mais aussi des priorités nationales parmi lesquelles figure le maintien des moyens nécessaires aux zones d'éducation prioritaires. Cependant le souci de parvenir à un enseignement de qualité dans des secteurs difficiles ne doit pas aboutir au maintien systématique et à tout prix des structures existantes. La politique des

zones d'éducation prioritaires demeure une priorité du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et bénéficie à ce titre de moyens importants. Afin de préparer l'évolution de la politique des zones d'éducation prioritaires et de mieux prendre en compte la diversité des situations, l'inspection générale de l'éducation nationale et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale établissent actuellement un bilan du dispositif des zones d'éducation prioritaires. Dans un premier temps, cette étude examinera les conditions dans lesquelles la carte des zones d'éducation prioritaires peut être aménagée puis elle s'attachera à mettre en évidence les déterminants de la réussite scolaire en ZEP. Un premier rapport sera remis à l'automne 1996.

Données clés

Auteur : [M. Destot Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40575

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3489

Réponse publiée le : 5 août 1996, page 4265